

DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, en mairie de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 22 février 2023 :

Délégués présents appelés au vote : FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BRAICHET (Chanoy) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; FRISON (Champsevraine) ; MAIRE (Culmont) ; OUZELET (Guyonville) ; TORRECILLA (Haute-Amance) ; LEVEQUE (Langres) ; SIMON (Langres) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CARREY (Orbigny-au-Mont) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; PROST (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance) ; RABIET (CCAVM).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : GUAY (Arbigny-sous-Vareennes) ; VIGNARDET (Soyers) ; ZAPATA (Bize) ; GRASPERGE (Vareennes-sur-Amance) ; LEFEBVRE (Chatenay-Mâcheron) ; PERROT (Langres).

Délégués suppléants présents n'ayant pas pouvoir de vote : DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Membres présents	31
Appelés au vote	31
Vote Pour	31
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230222-1

Il est présenté au Comité Syndical les éléments suivants :

Etat de la dette SMIPEP au 01/01/2023 : 0 €.

Recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 : 724 000 €.

Recettes d'investissement prévisionnelles 2023 : 39 000 €.

Frais de fonctionnement prévisionnels 2023 :

- Charges à caractère général = 99 500 €,
- Charges de personnel = 60 500 €.
- Charges exceptionnelles = 840 000 €.

Frais d'investissement prévisionnels 2023 = 2 260 000 €, se répartissant comme suit :

- Etudes préalables aux travaux d'interconnexion du secteur Bassigny : 15 000 €,
- Etude hydrogéologique et recherche en eau : 65 000 €,
- Etudes diagnostiques préalable aux travaux de mise à niveau de l'usine de Champigny-lès-Langres : 45 000 €,
- Etudes diverses : 75 000 €,
- Travaux d'interconnexion secteur Bassigny : 1 600 000 €,
- Travaux relatifs aux périmètres de protection, travaux sur le radeau de pompage du lac de Charmes, travaux à l'usine de Champigny-lès-Langres, travaux de mobilisation de nouvelles ressources, et travaux divers : 460 000 €.

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte les propositions d'orientations budgétaires pour le budget principal du SMIPEP, exercice 2023, selon le détail énoncé ci-dessus,
- Décide de joindre le rapport sur les orientations budgétaires 2023 à la présente délibération.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

CONSEIL SYNDICAL DU 22/02/2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : SYNTHESE ANNEE 2022, PREPARATION ANNEE 2023

RESULTATS EXERCICE 2022 :

a. Bilan budgétaire

Résultats de l'exercice uniquement :

Excédent de Fonctionnement de l'exercice = + 200 953,34 €

Excédent d'Investissement de l'exercice = + 456 980,66 €

Résultat global de l'exercice = + **657 934,00 €**

En affectant les résultats de 2021 :

Excédent de Fonctionnement au 31/12/2022 = 200 953,34 + 1 339 806,22 = + 1 540 759,56 €

Excédent d'Investissement au 31/12/2022 = 456 980,66 + 515 935,00 = + 972 915,66 €

Solde global au 31/12/2022 = + **2 513 675,22 €**

b. Détail des dépenses d'investissement 2022 (études et travaux)

Catégorie	Crédits 2022 en euros TTC	Opération	Etat fin 2022	Exécuté 2022 en euros TTC	Observations
Etudes	200 000,00 €	Interconnexion Saulxures / Varennes-sur-Amance : maîtrise d'œuvre et études	En cours	15 950,00 €	Etude technique du projet, levés topographiques, étude de sol, préparation et lancement de la consultation des entreprises de travaux
		Etude de recherche en eau	En cours	0,00 €	Phase 1 et phase 2 de l'étude réalisées. Pas de demande de paiement du bureau d'études en 2022.
Travaux ponctuels sur un exercice	100 000,00 €	Etanchéité toitures terrasse usine Champigny	Terminé	53 538,00 €	Titulaire : CANGI (Chaumont) Réfection totale de l'étanchéité de 2 toitures terrasse sur une surface de 260 m ² .
		Création parking poids lourds usine de Champigny	Terminé	12 718,00 €	Titulaire : Bongarzone (Sts-Geosmes) Création d'un parking PL devant l'usine pour stationnement en toute sécurité lors des remplissages de camions-citernes.
		Reprise et stabilisation chemin communal d'Orcevaux	Terminé	7 112,00 €	Titulaire : Bongarzone (Sts-Geosmes) Reprise de la stabilité suite aux travaux de raccordement du secteur Vingeanne. Reprofilage, apport de plaquette et de tout-venant, et compactage sur 100m.
Gros travaux sur plusieurs exercices	2 338 000,00 €	Interconnexion Saulxures / Varennes-sur-Amance	En cours	74 565,00 €	Titulaire : MATHIEU TP (Outremécourt, 52) Pose de canalisation en DN 150mm en traversée de Saulxures et en fouille commune, sur une longueur de 330m, pour départ vers Varennes.
			TOTAL	163 883,00 €	

PREPARATION DU BUDGET 2023 – PRINCIPAUX ELEMENTS :

a. Etat de la Dette :

Le Syndicat n'a plus d'encours de dette depuis fin 2021.

b. Recettes prévisionnelles 2023

Recettes de fonctionnement :

Contribution des adhérents, avec tarif de la part syndicale fixé à 10€/hab./an + 0,1 euros/m³ depuis le 01/01/2020, soit une recette prévisionnelle = 380 000 €.

Clauses du contrat d'affermage Veolia (redevance d'occupation), et loyer logement usine de Champigny = 8 000 €

Subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la participation financière du SMIPEP aux travaux de confortement du barrage de la Mouche = 336 000 €

Recettes d'investissement (subventions, TVA, etc.) :

Subventions attendues pour les travaux d'interconnexion entre Saulxures et Varennes-sur-Amance : non comptabilisées ici car le taux d'aide n'est pas encore connu pour le moment.

Récupération de la TVA 2022 = 26 000 euros.

Remboursement de la participation financière des communes aux travaux de raccordement de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac et Verseilles-le-Bas = 13 000 euros.

c. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Charges à caractère général 2023 = 99 500 €, (Rappel, 2022 = 99 350 €)

Charges de personnel 2023 = 60 500 €, (Rappel, 2022 = 59 600 €)

Rappel : effectif de la Collectivité = 1 employé en CDI, catégorie A, à temps complet (35h).
Rémunération brute de l'employé = traitement indiciaire indice majoré 478 + régime indemnitaire RIFSEEP-IFSE de 960,4 euros / mois.

Charge exceptionnelle de participation financière aux travaux de confortement du barrage de la Mouche = 840 000 €

d. Dépenses d'investissement proposées : TRAVAUX et ETUDES 2023 (en cours ou envisagés) :

Une fois la section de fonctionnement équilibrée dans le projet de budget primitif, la section d'investissement complétée, et les subventions attendues comptabilisées, **le solde disponible pour les études et travaux d'investissement est de l'ordre de 2 260 000 euros TTC.**

Les opérations d'investissement proposées au Débat d'Orientation Budgétaire sont les suivantes :

Etudes (total prévisionnel = 200 000 euros TTC) :

- **Etudes préalables aux travaux réseau secteur Bassigny**
→ 15 000 € TTC à inscrire. Marché de maîtrise d'œuvre, études préalables.
- **Etude hydrogéologique et recherche de nouvelle(s) ressource(s)**
→ 65 000 € TTC, marché signé fin 2021, et investigations complémentaires.

- **Etude diagnostique relative aux travaux de mise à niveau de l'usine de Champigny-lès-Langres**
→ 45 000 € TTC estimés.
- **Divers**
→ 75 000 € TTC. Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de la Liez, et maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement du radeau de pompage à Charmes.

Travaux (total prévisionnel 2023 = 2 060 000 euros TTC), phasage pluriannuel :

- **Travaux réseau d'interconnexion des branches Nord et Sud du SMIPEP, et raccordement de Celles-en-Bassigny et Lavernoy.** Chiffrés à 1 600 000 euros TTC. Taux de subvention attendu = 80% (dossiers en cours d'envoi).
- **Travaux divers,** provision de 100 000 euros TTC : réfection étanchéité des bassins filtres à sable à Champigny, mise en sécurité des sites (lignes de vie, accès, etc.), réfection du laboratoire de l'usine de Champigny, travaux de stabilisation extérieure à Champigny et à la Liez, etc.
- **Travaux de mobilisation de nouvelles ressources.** Aucun chiffrage pour le moment. Dépend de l'étude hydrogéologique menée actuellement.
- **Réparation / remplacement du radeau de pompage du lac de Charmes.** Chiffré à 500 000 euros TTC pour un projet de remplacement complet. Pas d'informations sur le taux de subventions éventuel. Lancement des études de maîtrise d'œuvre prochainement.
- **Travaux à l'usine de Champigny : amélioration de la filière de traitement (traitement du carbone organique total), et mise à niveau de la filière traitement des boues.** Une étude doit être lancée courant 2023 (diagnostic technique poussé de toute l'usine), avec en conclusion un listing des travaux à réaliser.
- **Travaux périmètres de protection : séparation ressources Liez / Mouche au pied du barrage de la Liez.** Pas d'estimation financière pour le moment. Pas d'informations sur le taux de subventions non plus. Mission de maîtrise d'œuvre à lancer.

DELIBERATION

DEMANDE D'ADHESION DE CELLES-EN-BASSIGNY ET LAVERNOY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, en mairie de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 22 février 2023 :

Délégués présents appelés au vote : FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BRAICHET (Chanoy) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; FRISON (Champsevraine) ; MAIRE (Culmont) ; OUZELET (Guyonville) ; TORRECILLA (Haute-Amance) ; LEVEQUE (Langres) ; SIMON (Langres) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CARREY (Orbigny-au-Mont) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlandon) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; PROST (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance) ; RABIET (CCAVM).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : GUAY (Arbigny-sous-Varenes) ; VIGNARDET (Soyers) ; ZAPATA (Bize) ; GRASPERGE (Varenes-sur-Amance) ; LEFEBVRE (Chatenay-Mâcheron) ; PERROT (Langres).

Délégués suppléants présents n'ayant pas pouvoir de vote : DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Membres présents	31
Appelés au vote	31
Vote Pour	31
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230222-2

Vu la délibération n° 2023/01 du conseil municipal de Celles-en-Bassigny ;

Vu la délibération n° 2023_1 du conseil municipal de Lavernoy ;

Après avoir entendu les explications de M. le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP Sud Haute-Marne,**
- **Autorise le Président à lancer la procédure d'adhésion par notification de la présente délibération à l'ensemble des communes adhérentes,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce utile au dossier.**

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

DELIBERATION

INTERCONNEXION ENTRE SAULXURES ET VARENNES-SUR-AMANCE, ET RACCORDEMENT DE CELLES-EN-BASSIGNY ET LAVERNOY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, en mairie de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 22 février 2023 :

Délégués présents appelés au vote : FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BRAICHET (Chanoy) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; FRISON (Champsevraine) ; MAIRE (Culmont) ; OUZELET (Guyonville) ; TORRECILLA (Haute-Amance) ; LEVEQUE (Langres) ; SIMON (Langres) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CARREY (Orbigny-au-Mont) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; PROST (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance) ; RABIET (CCAVM).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : GUAY (Arbigny-sous-Varennnes) ; VIGNARDET (Soyers) ; ZAPATA (Bize) ; GRASPERGE (Varennnes-sur-Amance) ; LEFEBVRE (Chatenay-Mâcheron) ; PERROT (Langres).

Délégués suppléants présents n'ayant pas pouvoir de vote : DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Membres en exercice	52
Membres présents	31
Appelés au vote	31
Vote Pour	31
Vote Contre	0
Abstention	0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération N° 20230222-3

Le Président présente au Comité Syndical les détails du projet technique d'interconnexion entre Saulxures et Varennnes-sur-Amance et de raccordement en eau potable des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy, qui consiste en :

- La pose de 10 000 mètres de canalisation en fonte ductile, diamètre nominal 150 mm, entre Saulxures et Varennnes-sur-Amance, avec la création de l'alimentation de Lavernoy au passage ;
- La pose de 2 300 mètres de canalisation en fonte ductile, diamètre nominal 80 mm, entre Lavernoy et Celles-en-Bassigny, pour l'alimentation en eau potable de Celles-en-Bassigny ;
- La pose du matériel hydraulique nécessaire au bon fonctionnement du réseau et à la régulation du remplissage des 2 réservoirs desservis ;
- La réalisation des aménagements périphériques associés (construction de regards, drainage de regards, branchements sur conduites existantes, etc.) ;

Il présente également le détail des dépenses prévues :

- Etudes (topographiques, géotechniques) = 18 244 euros HT
- Maîtrise d'œuvre = 14 934 euros HT
- Travaux (pose de la conduite et travaux périphériques) = 1 561 528 euros HT
- Coordination sécurité = 2 220 euros HT
- Régulation du remplissage des châteaux d'eau et divers = 20 000 euros HT

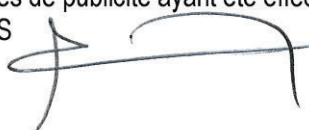
Soit un projet global estimé à 1 616 926 euros HT

Et il propose enfin de solliciter le maximum d'aide financière aux financeurs potentiels de l'opération que sont : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat via la DETR, le Conseil Départemental de la Haute-Marne, et le Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne. Le plan de financement de l'opération pourrait être alors le suivant :

- Participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat via la DETR, du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et du Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne, à hauteur cumulée de 80%, soit 1 293 541 euros,
- Paiement du solde par le SMIPEP Sud Haute-Marne, maître d'ouvrage, à hauteur de 20%, soit 323 385 euros.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le projet technique et financier de l'opération d'interconnexion entre Saulxures et Varennnes-sur-Amance et de raccordement en eau potable des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy, et s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable dans la mise en œuvre de ces travaux.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées
Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SMIPEP / LAVERNOY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, en mairie de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 22 février 2023 :

Délégués présents appelés au vote : FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BRAICHET (Chanoy) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; FRISON (Champsevraine) ; MAIRE (Culmont) ; OUZELET (Guyonville) ; TORRECILLA (Haute-Arance) ; LEVEQUE (Langres) ; SIMON (Langres) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CARREY (Orbigny-au-Mont) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; PROST (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance) ; RABIET (CCAVM).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; VIGNARDET (Soyers) ; ZAPATA (Bize) ; GRASPERGE (Varennes-sur-Arance) ; LEFEBVRE (Chatenay-Mâcheron) ; PERROT (Langres).

Délégués suppléants présents n'ayant pas pouvoir de vote : DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Membres présents	31
Appelés au vote	31
Vote Pour	31
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230222-4

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes avec la commune de Lavernoy pour réaliser des travaux communs de pose de canalisations d'eau potable,

Considérant le projet de convention relative au groupement de commande,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de participer au groupement de commandes avec la commune de Lavernoy pour la réalisation de travaux communs de pose de canalisations d'eau potable ;
- Accepte que le SMIPEP Sud Haute-Marne soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés ;
- Désigne, pour représenter le SMIPEP Sud Haute-Marne au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement M. Jacky MAUGRAS membre de la commission d'appel d'offres du SMIPEP Sud Haute-Marne, comme membre titulaire ;
- Rappelle que le membre titulaire désigné par le SMIPEP Sud Haute-Marne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement préside la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Président à signer la convention relative au groupement de commandes et toutes pièces utiles à ce dossier.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SMIPEP / LAVERNOY

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE EN FOUILLE COMMUNE

Le groupement a pour objectif de désigner un seul et même attributaire pour la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prendra fin à l'attribution du marché de travaux.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : SMIPEP Sud Haute-Marne.

Le siège du coordonnateur est situé :
Place de l'Hôtel de Ville
52200 LANGRES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre les dossiers de consultation à disposition des candidats

7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
MAIRIE DE LAVERNOY

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président CAO groupement	MAUGRAS	Jacky	Désigné par délibération du conseil syndical en date du 22/02/2023
Membre titulaire Lavernoy CAO groupement	GALISSOT	Patrick	Désigné par délibération du conseil municipal en date du 03/02/2023
Membre suppléant Lavernoy CAO groupement	FOUREL	Georges	Désigné par délibération du conseil municipal en date du 03/02/2023

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordinateur.

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

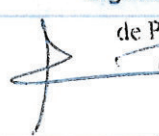
25 rue du Lycée


51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à LANGRES, le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
SMIPEP SUD HAUTE-MARNE	Jacky MAUGRAS	Président	 SMIPEP Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne Hôtel de Ville 52200 LANGRES
MAIRIE DE LAVERNOY	Patrick GALISSOT	Maire	



**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE
DU SUD HAUTE MARNE**

DELIBERATION

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL, DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 22 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, en mairie de Saints-Geosmes, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS.

Réunion du 22 février 2023 :

Délégués présents appelés au vote : FLAMMARION (Avrecourt) ; GOIROT (Chalindrey) ; PIAT (Chalindrey) ; BREDELET (Chalindrey) ; FOURNIER (Champigny-lès-Langres) ; BRAICHET (Chanoy) ; GUILLIEE (Chaudenay) ; FRISON (Champsevraine) ; MAIRE (Culmont) ; OUZELET (Guyonville) ; TORRECILLA (Haute-Amance) ; LEVEQUE (Langres) ; SIMON (Langres) ; FUERTES (Langres) ; CARDINAL (Langres) ; FRANC (Langres) ; HENRY (Langres) ; REGNIER (Lecey) ; BOULY (Longeau-Percey) ; CARREY (Orbigny-au-Mont) ; BLANCHARD (Orbigny-au-Val) ; MIQUEE (Peigney) ; MAGNEN (Pisseloup) ; MAUGRAS (Saints-Geosmes) ; CREVISY (Saulxures) ; MARCHISET (Syndicat des eaux de Celsoy-Montlondon) ; DIDIER (Val-de-Meuse) ; MARCEAUX (Val-de-Meuse) ; PROST (Verseilles-le-Bas) ; GRANDJEAN (Vitrey-sur-Mance) ; RABIET (CCAAM).

Délégués absents ayant donné pouvoir : sans objet.

Délégués excusés : GUAY (Arbigny-sous-Varennes) ; VIGNARDET (Soyers) ; ZAPATA (Bize) ; GRASPERGE (Varennes-sur-Amance) ; LEFEBVRE (Chatenay-Mâcheron) ; PERROT (Langres).

Délégués suppléants présents n'ayant pas pouvoir de vote : DELAMAERE (Verseilles-le-Bas).

Avec la participation de : M. BLANCHARD (Agent du SMIPEP).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Membres en exercice	52
Membres présents	31
Appelés au vote	31
Vote Pour	31
Vote Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 20230222-5

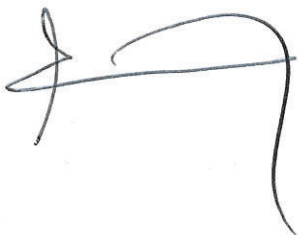
Après avoir entendu les explications de M. le Président relatives à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre du marché de travaux d'interconnexion entre Saulxures et Varennes-sur-Amance et de raccordement de Celles-en-Bassigny et Lavernoy,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution du marché de travaux d'interconnexion entre Saulxures et Varennes-sur-Amance et de raccordement de Celles-en-Bassigny et Lavernoy,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées

Le Président, Jacky MAUGRAS



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES